

**Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

2016/09/15

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **15 septembre 2016 à 17 h 00** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier
M. Jean-Guy St-Onge
M. Camille Deschamps
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2016-09-15-225

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge
- Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée

2016-09-15-226

ADJUDICATION DU CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN PAVILLON PERMANENT

CONSIDÉRANT la résolution 2015-237 adoptée le 6 juillet 2015 demandant une subvention au programme Nouveaux horizons pour les aînés afin d'installer un pavillon permanent et un jeu de shuffle board ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu, le 16 mars dernier, la subvention de 23 333 \$;

VU la politique d'approvisionnement de la Municipalité et l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'un pavillon permanent ;

CONSIDÉRANT l'envoi du devis d'appel d'offres sur invitation en date du 24 mai 2016 par la poste auprès de deux soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Cabanon Mercier inc. ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 22 70000 000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour la fourniture et l'installation d'un pavillon permanent à l'entreprise Cabanon Mercier inc. pour un montant de 18 945 \$ plus les taxes applicables ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

2016-09-15-227

MANDAT – FONDATION DE BÉTON PAVILLON PERMANENT

CONSIDÉRANT la résolution 2016-09-15-226 ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux demandent la préparation d'une fondation de béton ;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-237 adoptée le 6 juillet 2015 demandant une subvention au programme Nouveaux horizons pour les aînés afin d'installer un pavillon permanent et un jeu de shuffle board ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu, le 16 mars dernier, la subvention de 23 333 \$;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de *Coffrage RV inc.* pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 22 70000 000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à *Coffrage RV inc.* le mandat de préparation et de fondation de béton au cout de 3 850 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris du poste 22 70000 000.

Adoptée

2016-09-15-228

MANDAT À LA FIRME ARSENAULT BOURBONNAIS –PLAN DE PROPRIÉTÉ EMPRISE DE LA RUE HÉBERT

CONSIDÉRANT la requête reçue le 8 septembre 2016 du propriétaire du lot 5 123 621 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire une recherche cadastrale et de titres afin de rétablir le positionnement de l'emprise de rue, et ce, afin de démontrer clairement la situation ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste budgétaire 02 61000 412 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal mandate la firme *Arsenault Bourbonnais* pour procéder à la conception d'un plan de propriété pour l'emprise de la rue Hébert adjacente au lot 5 123 621 pour un montant de 1 100 \$ plus les taxes.
- Que le montant de cette dépense provienne du poste budgétaire 02 61000 412.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2016 MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 306-2016 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CONFORME AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

Monsieur Réjean Dumouchel, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal modifiant l'annexe A du règlement 306-2016 concernant la création d'un service de sécurité incendie conforme au schéma de couverture de risques incendie.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 17 h 20.

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier